République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Saint-Girons
SEIX - Commune

Procès verbal

Le mercredi 20 mai 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Georgette BIELLE.

Secrétaire de la séance : Catherine COULON

Présents : Georgette BIELLE, Patrick RAYMON, Alexandra PASQUIER, Philippe JOUANETON, Catherine COULON, Christian BROUE, Alex RIEU, Loredana BULINA, Charles GALEY, Isabelle HERNANDEZ, Jean-Michel PORTASSAU, David FAIZANT, Lison BRETONES, Yann REGNIER
Représentés : Christine TEQUI représentée par Georgette BIELLE
Absents et excusés :

Ordre du jour :

Echange avec la population pendant 30 minutes

Modification ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026
- Vote du budget primitif 2026 Réseau Chaleur
- Vote du budget primitif 2026 Souleille des Lannes
- Vote du budget primitif 2026 Maison du Haut-Salat
- Vote du budget primitif 2026 Commune
- Désignation membres comité de programmation Groupe d'Action Locale (GAL) Couserans
- Participation financière médiateurs montagne
- Désignation correspondant défense
- Demande de subvention FDAL: achat de matériel (épareuse)
- Participation financière voyage scolaire Collège Jules Palmade
- Adhésion au service RGPD du Centre de Gestion de l'Ariège
- Avance de trésorerie remboursable au budget Souleille des Lannes
- Attribution de gestion de la Maison du Haut-Salat
- Demande subvention FDAL 2026 « Travaux de réfection de la toiture du Local communal du Secours Populaire»

Début de la séance à 19h

* Signature de la feuille de présence

Echange avec la population.

Il est suggéré la mise en place d'un micro afin de mieux s'entendre au cours de la séance.

Demande d'explications sur la route et les ponts : Lors de la réunion tenue le 12 mai en mairie, en présence du maître d'œuvre, du géotechnicien, des représentants des deux centrales électriques et de la carrière de marbre, il a été convenu d'établir une programmation précise des travaux. L'accent a été mis sur l'état des ponts et de la route, avec un engagement à réaliser une bande de roulement correcte d'ici fin juin. La route sera interdite aux touristes, un arrêté sera instauré pour les ayants droit.

- Madame NIRASCOU a souligné que les deux ponts les plus dangereux ont subi des dégâts

causés par le passage des engins lourds des centrales. La demande de dommages et intérêts formulée par Monsieur Ribéri est toujours en attente.

- Madame NIRASCOU signale une végétation importante sur les fils électriques rue Pujol, près de l'ancienne maison de ANE.

Réponse de la Mairie : Lettre en partance aux propriétaires

- Madame PUJOL souhaite connaître la date de programmation de l'entretien des chemins par la Com Com. (Lannes, Aunac, Raoures)

- Monsieur Atkins souhaite connaître nos intentions concernant l'avenir du village de la Souleille des Lannes, l'état de la signature, les salariés, le montant de la vente, les garanties des investisseurs, ainsi que l'historique de cette transaction.

Réponse de la Mairie : M. JOUANETON raconte l'histoire de ce village, les divers tournants et les différentes orientations des acheteurs pour ce lieu (village de vacances à l'origine, puis maisons individuelles par la suite). Un projet a été soumis en collaboration avec le nouveau conseil municipal, et nous attendons actuellement une réaction.

- Madame GANTER sollicite son état des lieux final.

Réponse de la municipalité : Ce constat a été réalisé en présence de Madame PEYRAT suite à la requête de Madame GANTTER. Consulter celle-ci pour la signature ou pas.

- Madame Eve Marie s'interroge sur la raison pour laquelle cet établissement est inoccupé. Elle envisageait d'inclure M. et Mme TESSIER.

Réponse de la municipalité : La décision concernant l'attribution de la gestion sera prise ce soir.

Fin de l'échange à la population à 20h.

Modification ordre du jour (N° DE_2026_053)

Madame le Maire rappelle que la convocation au Conseil Municipal du 20 mai 2026 ne comportait pas le point suivant :
Demande subvention FDAL 2026 « Travaux de réfection de la toiture du Local communal du Secours Populaire »
Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été informés sur la proposition de modification de l'ordre du jour en ajoutant ce point.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal que ce point soit ajouté à l'ordre du jour et que le conseil puisse délibérer en pleine connaissance de cause.
OUÏ l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE de modifier l'ordre du jour en rajoutant le point suivant :
Demande subvention FDAL 2026 « Travaux de réfection de la toiture du Local communal du Secours Populaire »
VOTE :15 POUR : 15 CONTRE :0 ABSTENTION :0
Délibération : adoptée à l'unanimité

Vote du budget primitif 2026 - RESEAU CHALEUR (N° DE_2026_054)

Le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice

2026 du RESEAU CHALEUR,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
DELIBERE ET DECIDE :
ARTICLE 1 :
L'adoption du budget du RESEAU CHALEUR pour l'année 2026 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :
En recettes à la somme de : 119 534,46
En dépenses à la somme de : 119 534,46
ARTICLE 2 :
D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :
SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	29 450
023	Virement à la section d'investissement	27 553,09
042	Section à section	10 406,72
65	Autres charges de gestion courante	5
66	Charges financières	247,38
67	Charges exceptionnelles	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		68 662,19

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	3 520,56
042	Section à section	21 110
70	Ventes produits fabriqués, prestations	44 026,63
75	Autres produits de gestion courante	5
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		68 662,19

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	497 841,41
012	Charges de personnel, frais assimilés	560 500
014	Atténuations de produits	0
023	Virement à la section d'investissement	877 601,43
042	Section à section	2 240,32
65	Autres charges de gestion courante	648 693,14
66	Charges financières	30 579,24
67	Charges spécifiques	5 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	20 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 642 455,54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 014 474,54
013	Atténuations de charges	70 000
042	Section à section	20 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	129 650
73	Impôts et taxes	101 630
731	Fiscalité locale	594 884
74	Dotations et participations	615 817

75	Autres produits de gestion courante	86 000
77	Produits spécifiques	10 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 642 455,54

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	386 377,96
040	Section à section	0
041	Opérations patrimoniales	90 819,23
16	Emprunts et dettes assimilées	108 578,79
20	Immobilisations incorporelles	40 000
204	Subventions d'équipement versées	8 000
21	Immobilisations corporelles	1 025 415,83
23	Immobilisations en cours	223 575,21
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 882 767,02

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	877 601,43
040	Section à section	2 240,32
041	Opérations patrimoniales	75 819,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	528 323,54
13	Subventions d'investissement	363 782,5

21	Immobilisations corporelles	35 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 882 767,02

VOTE : 15 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3
Délibération : adoptée

Désignation membres comité de programmation Groupe d'Action Local (GAL) Couserans (N° DE_2026_058)

Créé par l'Union Européenne en 1991, LEADER est l'acronyme de « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale ». Ce programme européen finance des actions locales dans les territoires ruraux, portées par des structures publiques ou privées.
Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises est la structure juridique porteuse du programme LEADER pour le territoire du Couserans, sur la période 2023-2027, à travers le Groupement d'Action Locale (GAL) Couserans.
Le GAL est composé de partenaires socio-économiques publics et privés du territoire. Il est chargé de la mise en œuvre de la stratégie de développement local, en accord avec le Conseil Régional Occitanie, autorité de gestion du programme LEADER.
À la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises invite chaque commune à procéder au renouvellement de ses représentants au sein du comité de programmation du GAL Couserans pour la période restant à courir (2026-2027).
La commune de Seix est ainsi appelée à désigner un membre délégué titulaire et un membre délégué suppléant, afin de disposer d'une voix délibérative au sein du comité de programmation.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'appel au renouvellement des représentants adressé par le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DÉCIDE :

- Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à lever le vote à bulletin secret pour désigner les délégués pour le programme LEADER ;
- Article 2 : De renouveler la représentation de la commune au sein du Groupement d'Action Locale Couserans (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) pour la période 2026-2027, et de désigner comme représentants :
  - Délégué titulaire : Catherine COULON
  - Délégué suppléant : Patrick RAYMON
- Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions propres à assurer la réalisation de cette désignation, et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 15 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération : adoptée

Participation financière Médiateurs montagne (N° DE_2026_059)

Madame le Maire fait état de la dotation « Aménités rurales et Biodiversité » reçue en 2025 de l'Etat par la commune, d'un montant de 54 191.00 €.
Prévue à l'article L.2335-17 du code général des collectivités territoriales, cette dotation vise à soutenir les communes rurales dont une part significative du territoire est concernée par une aire protégée, comme le Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et/ou un site Natura 2000 par exemple, ou jouxte une aire marine protégée.
Elle représente l'opportunité pour les communes de préserver et valoriser leur patrimoine naturel, contribuant ainsi à la préservation, à l'attractivité, au développement et à l'identité de leur territoire.

Madame le Maire fait état également des échanges avec le PNR des Pyrénées Ariégeoises, proposant aux communes de montagne d'affecter une partie de cette dotation pour mettre en place sur la commune des « médiateurs montagne » chargés de sensibiliser et d'informer les usagers des sentiers et des espaces de montagne, sur la préservation de l'environnement et du patrimoine, et de la coexistence avec les autres usages.
Madame la Maire précise qu'une journée médiateurs montagne vaut 260 euros.
Après en avoir débattu, le Conseil municipal :
DECIDE d'affecter 5 % de la dotation « Aménités rurales et Biodiversité » reçue en 2025 par la commune, soit 2709,55 €, à l'opération « Médiateurs Montagne » proposée par le PNR.
AUTORISE Madame le Maire à signer avec Monsieur le Président du Syndicat mixte du PNR, la convention qui sera mise en place à cet effet.
AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision et signer toute pièce en application de la présente délibération.
VOTE : 15 POUR : 13 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0
Délibération : adoptée

Désignation correspondant défense (N° DE_2026_060)

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national;
Vu le code général des collectivités;
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal;
Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune;
Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne;
Madame le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.
Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.
Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Christian BROUÉ en tant que correspondant défense de la commune.
VOTE : 15 POUR :15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération : adoptée à l'unanimité

Demande de subvention FDAL 2026: Achat de matériel (épareuse) (N° DE_2026_061)

Madame le Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre du FDAL 2026 pour l'achat d'une épareuse.
Coût du matériel :
- Epareuse 38 000 € HT 45 600.00 € TTC

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:
- **DECIDE** de solliciter le FDAL 2026 pour l'achat d'une épareuse.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :
- **F.D.A.L. 30% 11 400.00 €**
- **Autofinancement communal 26 600.00 €**

Total H.T. 38 000.00 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE :14 POUR : 14 CONTRE :0 ABSTENTION : 0
Délibération : adoptée

Subvention au Foyer Socio-éducatif du Collège Jules Palmade (voyage scolaire) (N° DE_2026_062)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été reçue du Foyer Socio-

éducatif pour l'organisation d'un voyage scolaire.
Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de voter l'attribution de cette subvention.
OUÏ l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante :
- 800 € au foyer Socio-éducatif (voyage scolaire)
- DE PROCEDER au paiement de la subvention mentionnée ci-dessus, cette somme sera imputée au compte 65748 du budget principal
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
VOTE : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération : adoptée à l'unanimité

Adhésion au service RGPD du Centre De Gestion de l'Ariège (CDG09) (N° DE_2026_063)

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »).
Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.
Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.
En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.
Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.
En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.
LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE
• D'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 09,
• De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
• De désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.
DECIDE
• D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09.
• D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale.
• D'autoriser le Maire à désigner le CDG 09, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
Cotisation annuelle convention CDG 09 : 600 euros Commune de 500 à 749 habitants

VOTE : 15 POUR :15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération : adoptée à l'unanimité

Avance de trésorerie remboursable du budget Commune au budget Souleille des Lannes (N° DE_2026_064)

Madame le Maire expose que la trésorerie du budget annexe la Souleille des Lannes ne permet pas le règlement des charges de fonctionnement, paiement des salaires, charges de fonctionnement telles que factures d'électricité et autres.

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-70 du CGCT, en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avance qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances. Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC. La collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général. Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. (cf art L2224-2 du CGCT).

Cette prise en charge des dépenses se fera par une avance de trésorerie remboursable.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que la signature de la promesse de vente du village de vacances la Souleille des Lannes a été faite le 21 décembre 2023.
Madame le Maire expose que le montant nécessaire à l'équilibre s'élève à 20 000 €. Ce montant est justifié par le fait que le village de vacances est fermé depuis le 6 mars 2023, ce qui n'engendre aucune recette, ce qui ne permet pas de couvrir les charges de fonctionnement stipulées ci-dessus.
Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE le versement d'une avance de trésorerie remboursable sur une période infra-annuelle du budget de la Commune vers le budget de la Souleille des Lannes qui donne lieu aux écritures ci-dessous pour les raisons évoquées ci-dessus, et notamment le paiement des salaires.
Budget Général
SENS SECTION CHAPITRE ARTICLE OBJET MONTANT
Dépenses Fonctionnement 553 (20 000.00 €) Avances à des régies dotées de l'autonomie financière.
Budget " La Souleille des Lannes"
SENS SECTION CHAPITRE ARTICLE OBJET MONTANT
Recettes Fonctionnement 51921 (20 000.00 €) Avances de trésoreries de la collectivité de rattachement.
Ces opérations budgétaires ont un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 20 000.00 € et du budget annexe "La Souleille des Lannes" avec un encaissement de 20 000.00 €.
PRECISE que le versement des 20 000.00 € au budget Souleille des Lannes se fera en une seule fois.
PRECISE que le remboursement interviendra par un paiement unique du budget Souleille des Lannes dès que la vente de La Souleille des Lannes sera effective.
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
VOTE : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération : adoptée à l'unanimité

Attribution de gestion de la Maison du Haut-Salat (N° DE_2026_065)
Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet d'autoriser l'occupation de la Maison du Haut Salat (domaine public) et présente l'historique de ce bien.
La commune de Seix est propriétaire de la Maison du Haut Salat, située 1 avenue de la Barraque (09140).
La Maison du Haut Salat est un immeuble d'accueil touristique pour les jeunes, sportifs, adultes ainsi qu'un lieu d'animation culturelle local avec une salle de spectacle et de cinéma d'une centaine de places.
Elle était exploitée à ces fins sous la forme d'une délégation de service public (DSP) par la société VACANCEOLE depuis le 3 janvier 2016, sous la forme de régie intéressée. La DSP a pris fin le 04/01/2021 et cette société a indiqué qu'elle ne continuerait pas l'exploitation.
Ce bâtiment était cependant fermé au public en raison de la nécessité d'importants travaux de mise aux normes, et le conseil municipal votait la sortie temporaire de la

Maison du Haut Salat du périmètre du contrat signé avec VACANCEOLE (délibération du 8 septembre 2017, n° 2017-0057).
La Maison du Haut Salat a fait l'objet de travaux de rénovation qui ont débuté en 2019 et sa réouverture était prévue pour le 08/02/ 2020.
La Maison du Haut Salat est restée un temps sans affectation, hormis la salle de spectacle/cinéma, équipement exploité directement par la commune notamment pour des projections de films, et divers spectacles à destination du public communal et des élèves, pour une utilisation à échéances régulières et parfois ponctuelles.
Le 28/12/ 2020, la commune de SEIX a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation temporaire du domaine public pour la Maison du Haut Salat.
Cet appel est resté infructueux.
Afin de valoriser au mieux la Maison du Haut Salat, notamment au regard des travaux entrepris, la commune a proposé de déclasser du domaine public cet immeuble, à l'exception de la salle de cinéma qui est demeurée rattachée au domaine public.
Le déclassement de la Maison du Haut Salat permettait de l'exploiter selon les règles du droit privé et de la mettre en location sous la forme d'un bail dérogatoire ou d'un bail commercial et de maintenir sa vocation d'accueil touristique, cela afin d'attirer un opérateur privé.
Par délibération du 30/09/2021, la Maison du Haut-Salat a été déclassée dans le domaine privé.
Un bail commercial a été signé entre la commune de Seix et la SARL LES RIVES DU HAUT SALAT, dont le gérant était Mme Séverine CORALLO, le 28/12/2021.
Or, la SARL LES RIVES DU HAUT SALAT a été placée en redressement judiciaire puis en liquidation judiciaire. Le liquidateur a résilié le bail commercial qui liait la SARL à la commune.
Conformément aux dispositions en matière de liquidation, la commune a produit sa créance dans le délai prescrit et a communiqué la liste des meubles qui lui appartenaient au liquidateur.
Le liquidateur a par la suite eu l'intention de vendre les divers meubles appartenant à la commune et qui constituent l'accessoire indispensable de la Maison du Haut Salat ; la licence IV appartenant aussi à la commune ; ainsi que la salle de spectacle/cinéma et ses accessoires qui relèvent du domaine public.
Divers courriers ont été envoyés par la commune contestant cette position auprès du liquidateur qui n'a pas répondu. La commune a reçu des agents commerciaux ainsi que l'huissier qui entendaient vendre tous les meubles dans l'immeuble du Haut Salat ainsi que la licence IV.
La commune a écrit au Tribunal de Commerce pour préciser que ces biens ne pouvaient pas rentrer dans une vente judiciaire, compte-tenu qu'ils étaient insaisissables de par leur statut d'immeuble par destination, et de mobilier public acheté sur les fonds de la commune, et affecté à cette construction à destination d'hôtellerie et de restaurant, cela en application des articles L.1 et L.2311-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
Quant à la salle de spectacle et de cinéma, elle n'a cessé d'être affectée au domaine public et faisait l'objet d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public). Elle est de fait inaliénable, tout comme ses accessoires.
La commune a saisi Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'une requête en restitution du matériel insaisissable appartenant à la commune.
Néanmoins, le liquidateur avait toujours la volonté de vendre lesdits meubles et de les saisir par voie d'huissier.
Afin de clarifier le problème et d'affirmer la qualité de domaine public et de mobilier public, propriété de la collectivité, par voie de conséquence des habitants de la commune, payés par leurs impôts, il est apparu nécessaire d'affirmer le caractère public de ces biens par

une délibération afin que ces autorités et acteurs n'en ignorent.
En effet, la Maison du Haut Salat est un établissement de restauration et d'hôtellerie qui participe à l'attractivité et à la promotion touristique de la ville de Seix. Le bâtiment et les travaux réalisés courant 2019 constituent un aménagement indispensable pour l'exécution du service public touristique communal.
Les meubles tels que les lits, linges, ustensiles de cuisine, tables, chaises et autres constituent des accessoires indissociables de la Maison du Haut Salat.
Ainsi, par délibération du 22/04/2024, la commune a reclassé dans le domaine public l'ensemble de l'immeuble la Maison du Haut Salat dans le domaine public avec l'ensemble de son mobilier sauf ceux appartenant à Madame CORALLO ou à la SARL.
Néanmoins, en dépit de cette délibération, il convient de préciser que, dans le cadre de la procédure collective de la SARL LES RIVES DU HAUT SALAT, la procédure de restitution du mobilier et de la licence IV est actuellement en délibération devant la cour d'appel de Toulouse, qui devra se prononcer sur le fait de savoir si, juridiquement, ces biens doivent être restitués à la commune.
En parallèle, afin d'assurer la continuité de l'exploitation de la Maison du Haut Salat, le bien a été occupé temporairement, selon convention d'occupation temporaire du 01/08/2025, par Mme Fanny GANTER pour une durée initiale de 5 mois. Cette convention est arrivée à son terme sans être renouvelée.
L'article L.2122-1-1 al. 1du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.»
Ainsi, conformément à la loi, un nouvel appel à manifestation d'intérêt a été publié le 5 janvier 2026.
Après expiration du dernier appel à manifestation d'intérêt, trois potentiels exploitants, deux en présentiel, un en visio-conférence : Mr N'GOM, Mme KUCERA et Mr ANDERSEN. Des discussions ont été menées entre ces candidats et la commune. Deux visites ont été réalisées pour Mr N'GOM et Mme KUCERA. Mr ANDERSEN ne s'est pas présenté.
Après étude des dossiers, il est convenable d'autoriser Mme KUCERA Sandra, à occuper et exploiter économiquement la Maison du Haut Salat, salle de cinéma/spectacle comprise. Compte-tenu de l'usage particulier de la salle de cinéma/spectacle, des dispositions particulières seront prévues.
Madame le Maire présente les principaux éléments de la convention d'occupation au conseil municipal :
Durée de la convention : 3 ans, renouvelable 3 ans
Délai de préavis de 90 jours en cas de rupture anticipée
Redevance mensuelle de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC
Un dépôt de garantie de 12 000 € TTC à verser dès la signature de la convention
Une caution personnelle (document à signer par les 2 parties)
Dispositions spécifiques pour la salle de cinéma/spectacle : créneau réservé aux élèves du collège et de l'école primaire, aux résidents de l'EHPAD et à la commune (Cf. convention avec l'Estive de Foix).
Entrée dans les lieux : à partir du 1er juin 2026
<u>Sur ce :</u>
Vu le CGCT,
Vu les articles L.2122-1 et L.2122-1-1 du CG3P,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié le 5 janvier 2026, pour la reprise de la Maison du

Haut Salat,
Vu les discussions avec les candidats et les visites des locaux,
Vu la nécessité d'exploiter la Maison du Haut Salat dès le début de la saison estivale, dans l'intérêt du service public culturel et touristique de la commune,
Vu la candidature de Mme KUCERA Sandra
Vu le projet de convention d'occupation temporaire présenté au conseil municipal,
Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :
Article 1 :
Approuve le projet de convention d'occupation et d'exploitation de la Maison du Haut Salat.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer avec Mme KUCERA Sandra la convention approuvée.
Article 3 :
La présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Ariège pour contrôle de légalité et valeur exécutoire.
VOTE : 15 POUR : 15 CONTRE :0 ABSTENTION : 0

Délibération : adoptée à l'unanimité

Demande subvention FDAL 2026 « Travaux de réfection de la toiture du Local communal du Secours Populaire» (N° DE_2026_066)

Madame le Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre du FDAL 2026, pour les travaux de réfection de la toiture du Local communal du Secours Populaire.
Coût des travaux :

- Toiture local Secours Populaire 27 485 € HT - 30 234 € TTC

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **DECIDE** de solliciter le FDAL 2026 pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture du local du secours populaire.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

FDAL 30%	**8 245.50 €**
Autofinancement communal	**19 239.50 €**
Total H.T.	**27 485.00 €**

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
VOTE : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération : adoptée

Séance levée à 21h16

Georgette BIELLE
Président de séance

Catherine COULON
Secrétaire de séance